



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de mai 2017

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

Mai 2017

		Evolution / mai 2016	
Tués	1	↘	2
Blessés	17	↘	18
Accidents corporels	15	↘	17

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

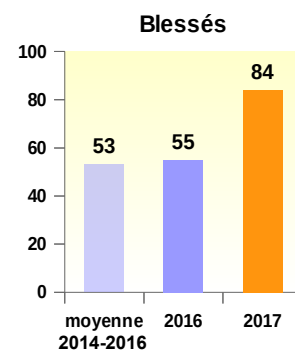
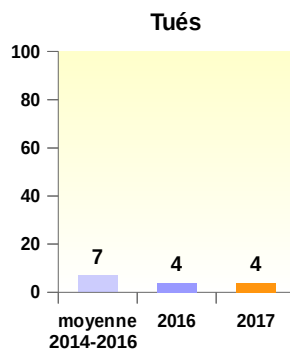
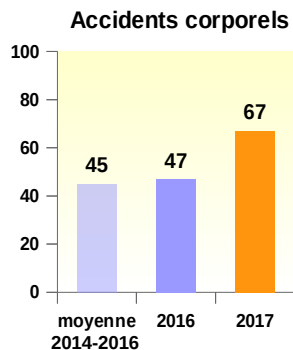
19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2017



Parution
Le 13 juin 2017

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Juin 2016 - Mai 2017	173	23	211
Juin 2015 - Mai 2016	122	19	143
Evolution	+ 42 %	+ 4	+ 48 %

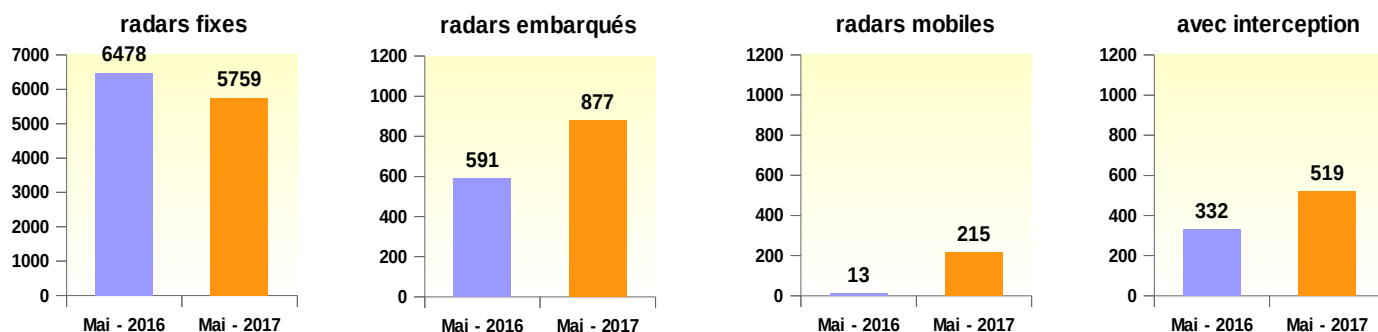
Conseils prévention

A l'approche des premiers départs en vacances, voici quelques règles essentielles à respecter afin de préserver sa vie et celle des autres usagers et de se déplacer en toute sérénité :

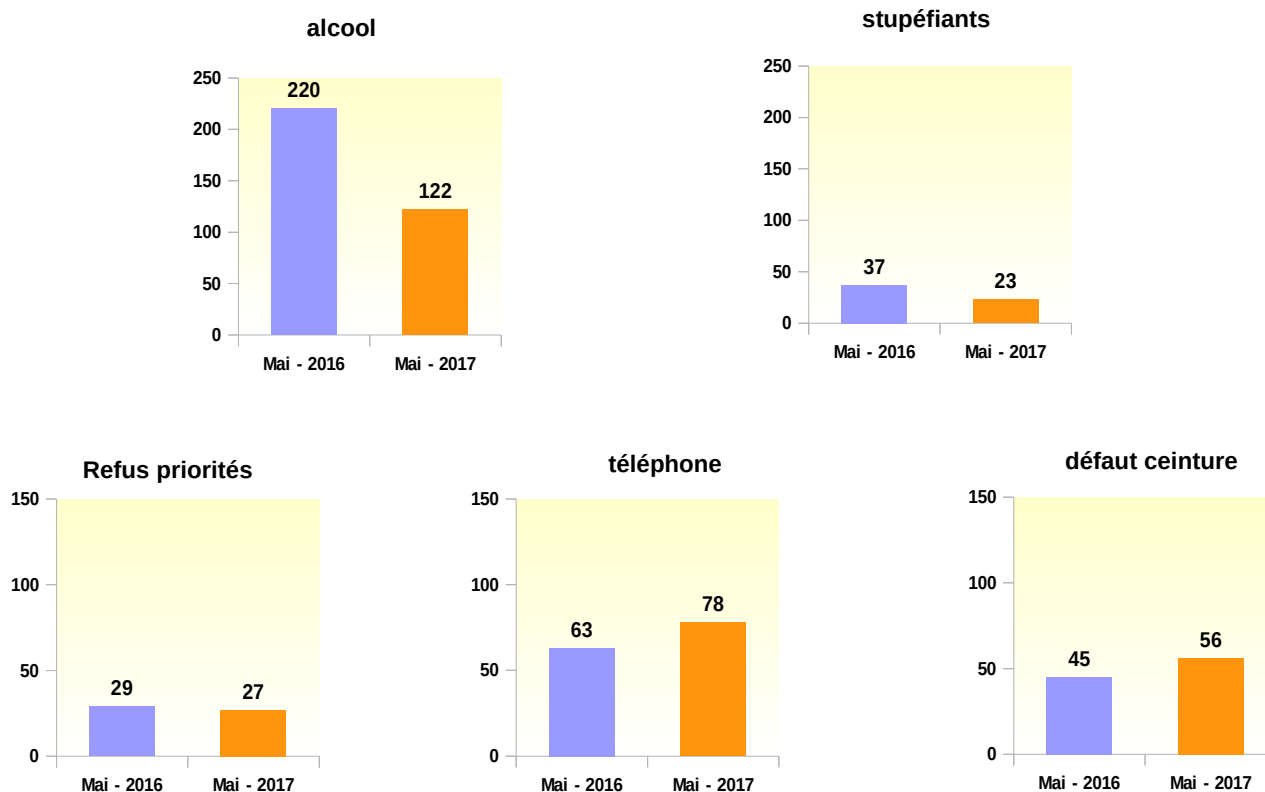
- **Préparez votre itinéraire** avant de prendre la route. Si vous disposez d'un GPS, programmez-le avant le départ, et surtout pas en conduisant.
- **Vérifiez le bon état de votre véhicule** : usure et pression des pneus, fonctionnement des différents éclairages, ...
- **Veillez au bon chargement de votre véhicule** : poids réparti, aucun objet sur la plage arrière qui pourrait devenir un projectile lors d'un freinage brutal.
- **Prenez la route bien reposé**. Attention aux risques de fatigue et de somnolence. Les signes annonciateurs de la fatigue sont le picotement des yeux, le raidissement de la nuque, les douleurs dans le dos, le regard qui se fixe, des difficultés de concentration : une pause s'impose alors.
Par contre si vous baillez, avez les paupières lourdes, des périodes d'absence ou un désir fréquent de changer de position : vous manquez de sommeil. Arrêtez-vous dès que possible et dormez une vingtaine de minutes au moins.
- **Attachez votre ceinture de sécurité** et assurez-vous que vos passagers soient bien attachés.
- **Respectez les limitations de vitesse et les distances de sécurité**.
- **Soyez attentif** aux autres usagers. N'oubliez pas de regarder dans vos rétroviseurs lors de dépassement ou de changement de direction.
- **Ne téléphonez pas en conduisant**.

Activités des forces de l'ordre – Mai 2017

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Les sanctions encourues en cas de dépassement de la limitation de vitesse sont :

- **excès de vitesse inférieur à 20 km/h** : amende forfaitaire de 68 euros (ou amende forfaitaire de 135 euros dans les zones où la vitesse est limitée à 50 km/h ou en-dessous), retrait de 1 point sur permis de conduire
- **excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 2 points
- **excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 3 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans)
- **excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 4 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans), confiscation du véhicule
- **excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h** : amende forfaitaire de 1 500 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule

En cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h : amende forfaitaire de 3 750 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule, peine de prison (jusqu'à 3 ans)